Ouestions orales

Afin de protéger la vie privée des contribuables, le ministre va-t-il ordonner que les formules de demande à des tiers soient modifiées de façon que le numéro d'assurance sociale n'y figure plus et qu'on enlève également le montant dû au gouvernement?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, il y a deux aspects à la question du député. Le premier, c'est l'utilisation des demandes à des tiers. Je pourrais rappeler au député et à son collègue qui a fait une remarque tantôt, de même qu'aux députés, que ces demandes à des tiers ne sont pas faites de façon arbitraire d'une part, et que d'autre part, la loi est précise. La loi stipule que lorsqu'un avis de cotisation a été émis, le ministre a la responsabilité de percevoir les impôts. Et la loi va beaucoup plus loin. Elle stipule explicitement que même si le contribuable a rempli auprès du ministère un avis d'opposition, il est de sa responsabilité de payer le montant qui a été cotisé. C'est clair, c'est dans la loi. Il est donc du devoir, de la responsabilité du ministre de respecter cette loi.

Le deuxième aspect, le deuxième volet de la question du député touche à l'utilisation du numéro d'assurance sociale. Je suis convaincu que le député comprendra que l'utilisation du numéro d'assurance sociale sur la formule existe afin de faciliter le contact avec la banque de données qui tient à jour le compte du contribuable afin que, lorsque des paiements intérimaires auraient pu être effectués entre le moment où la demande à des tiers a été faite et celui où elle est exécutée, on ait la plus juste information possible du solde du compte du contribuable et éviter que la demande dépasse le montant dû.

Cependant, sous réserve du fait qu'enlever le numéro d'assurance-sociale pourrait signifier un plus long délai et avoir un montant moins juste de la somme due, je suis disposé à considérer cette question au nom de la primauté de l'information des individus.

[Traduction]

ON DEMANDE DES STATISTIQUES SUR LE RECOURS AUX DEMANDES À DES TIERS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, le ministre n'ignore pas qu'en communiquant sans raison le numéro d'assurance sociale d'une personne à des tiers, on empiète sur sa vie privée. Rien n'empêche le ministère d'utiliser un autre numéro de dossier pour traiter avec des personnes de l'extérieur.

J'ai une troisième question à poser au sujet des demandes à des tiers. Hier, en réponse à une question du député de Crowfoot, le ministre a reconnu que le nombre des demandes à des tiers avait augmenté considérablement. Quand j'ai appelé pour demander les chiffres à cet égard, son ministère m'a répondu qu'ils ne les possédait pas. Comment cela se fait-il, monsieur le Président? Le ministre va-t-il obtenir ces chiffres et les communiquer à la Chambre des communes?

• (1120)

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion d'examiner justement la réponse écrite qui a été préparée, et je suis au courant de la réponse verbale à laquelle le député vient de se référer et qui lui a été donnée par les fonctionnaires de mon ministère.

Un premier élément, monsieur le Président, c'est que dans la compilation statistique, une demande à des tiers peut être faite pour un compte recevable du ministère auprès de plusieurs tiers qui ont des fonds dus à ce contribuable, de sorte que la statistique brute peut être fausse. Cela peut signifier un nombre absolu, mais cela ne donne pas une idée exacte d'un nombre précis d'individus. Je vais m'informer sur les procédures ou sur le temps qu'on pourrait prendre afin de clarifier cette situation, et il me fera plaisir de donner l'information au député.

M. le Président: L'honorable député de Joliette a la parole.

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Revenu national qui, depuis des semaines, n'hésite pas à rejeter cette philosophie de l'imposition des quotas pour la perception d'impôts. Que l'on remarque bien, monsieur le Président, que je reconnais l'obligation de percevoir les impôts canadiens et, là-dessus, le gouvernement a fauté. Je crois que le ministre n'a pas le droit d'adopter des attitudes draconiennes afin de corriger ses erreurs passées.

Ma question est celle-ci: Étant donné les circonstances, le ministre a déjà reconnu qu'il existait, qu'il a existé un contingentement en Ontario. Un haut fonctionnaire du ministère du Revenu national le reconnaît aujourd'hui et déclare que ceci existe également au Québec.

Compte tenu de ce fait, et ce dans l'intérêt public, monsieur le Président, on a réclamé du ministre de faire la lumière sur l'attitude des fonctionnaires. Je demande donc au ministre, pour la bonne marche de son ministère et la crédibilité du gouvernement, de nous assurer aujourd'hui qu'il convoquera le comité responsable de la Chambre pour fins d'études, afin de permettre à ces fonctionnaires, s'ils ont fauté, comme il pourrait le prétendre, de le dévoiler, ce qui permettrait également à tous les Canadiens de savoir si le ministre a été ou non de mauvaise foi dans toute cette histoire. Je pense que les Canadiens ont besoin de savoir et c'est par ce comité, et ce, avant le 30 avril, en passant!

M. Bussières: Monsieur le Président, je suis heureux que le député pose cette question parce que moi-même, je dois avouer que j'ai été assez surpris de la déclaration de cet ancien fonctionnaire du ministère du Revenu.

Je dois tout de même rappeler au député que tout d'abord l'individu en cause a bien pris soin de se cacher derrière l'anonymat. Je l'invite donc, comme j'avais invité un autre individu qui disait que de tels contingentements étaient imposés à un vérificateur pour percevoir un certain montant d'impôt, à discuter publiquement de cette question avec les fonctionnaires du ministère.